



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 10334

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'évolution du statut des assistantes maternelles. En effet, depuis septembre 2001, l'UFNAFAAM (union fédérative nationale des associations de familles d'accueil et assistantes maternelles) a participé aux différents groupes de travail mis en place par son ministère. Au terme de ces réunions, en mars 2002, soixante-deux propositions furent élaborées concernant la modification du statut de cette profession. L'ensemble de la profession, aujourd'hui, s'inquiète du devenir de ces propositions et plus généralement de l'évolution de leur statut. En conséquence, il lui demande quel est le devenir des projets liés à la profession d'assistante maternelle. - Question transmise à M. le ministre délégué à la famille.

Texte de la réponse

Selon les dernières données fournies par la Caisse nationale des allocations familiales, on pouvait enregistrer en 2001 420 000 agréments d'assistantes maternelles, permanentes ou non, dont 46 000 environ pour cette dernière catégorie. Les unes, les non-permanentes, offrent aux familles, par le biais de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA), un mode de garde très apprécié. Les autres, permanentes, assurent au quotidien une mission de service public dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, dans des conditions de plus en plus difficiles. Ces deux métiers souffrent, cependant, d'un manque de reconnaissance et bénéficient d'un statut qui ne semble plus adapté aux évolutions de la société et à la réalité des tâches respectives qui leur incombent. Dans ce contexte, le ministre délégué à la famille, conscient des difficultés désormais inhérentes à ces deux professions, qui n'ont que trop duré, a entrepris de réformer leurs statuts. Pour ce faire, privilégiant la concertation, il a présenté, entre la mi-décembre et la mi-janvier, un ensemble de propositions à l'ensemble des parties prenantes de cette réforme, soit plus d'une vingtaine d'organisations syndicales ou professionnelles. C'est dans ce cadre que l'Union fédérative nationale des associations de familles d'accueil et assistantes maternelles (UFNAFAAM) a été consultée. Ces propositions visent à distinguer ces deux professions qui, tout en conservant les spécificités qui en font leur force, doivent devenir plus attractives puisque, comme le souligne un rapport récent du Commissariat général du plan, elles constituent un gisement fort important de créations d'emplois d'ici 2010. Elles tendent, par ailleurs, à faire converger ces métiers vers des dispositions de droit commun du travail, à mieux les professionnaliser et les structurer, enfin, à en organiser l'exercice. Le ministre délégué à la famille entend présenter, au cours de la conférence de la famille qui se tiendra au printemps 2003, un ensemble de mesures visant à réformer lesdits statuts.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10334

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 janvier 2003, page 308

Réponse publiée le : 17 février 2003, page 1231